

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1er OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 1^{er} octobre 2013 à 19 heures, sous la présidence de **Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.**

Etaients présents :

Membres élus : M. DESOLME, Mme BONNEFOY, Mme POURTIER, M. FRANÇON, M. ROUCHON J., Adjoints ; Mrs FAYARD, FOURNEL, Mmes MOUNIER, MONTCOUDIOL, M. ROUCHON B., Mmes SOUBEYRAN, JACOB, M. SABATIER, M. FOURETS, Mme GOUYET et M. MONDON.

Personnel administratif :

M. SAMUEL et M. SAHUC

Absents excusés

Mme FOURNIER qui avait donné pouvoir à Mme BONNEFOY
M. TOURNON qui avait donné pouvoir à M. GIRODET
Mme FOULTIER qui avait donné pouvoir à M. FRANÇON
Mme DIGONNET qui avait donné pouvoir à M. FAYARD
Mme TARDY qui avait donné pouvoir à Mme MONTCOUDIOL

Absents

M. MILLEVILLE
M. GRANGER
Mme ADMARD
M. VEROT
Melle RICHARD

Monsieur Romain FOURNEL a été nommé secrétaire de séance après avoir été félicité pour son récent mariage.

Monsieur le Maire aborde le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 25 JUILLET 2013

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 25 juillet 2013.

2 - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ART. L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés pris depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

Arrêté n° 2013.144 portant souscription d'un contrat obligatoire en vue d'obtention du CG2D (60 000,00 €) pour une étude de choix énergétique (éco-conditionnalité) relative à la construction de l'école élémentaire souscrit avec la SARL AVP INGENIERIE - Maison Forte de Farnier - 43 700 BRIVES-CHARENSAC pour un montant TTC de 2 930,20 €.

Arrêté n° 2013.148 portant souscription d'un avenant n°1 au contrat d'assistance technique et dépannage des chaufferies des bâtiments communaux pour une durée de 6 mois (du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013) pour le lot n°1 et le lot n°3 à intervenir avec la société E2S - 5 cours de la République - 69 100 VILLEURBANNE pour un montant HT de :

- Lot n°1 pour 453,95 € pour le 1^{er} trimestre
464,41 € pour le 2^{ème} trimestre
- Lot n°3 pour 709,41 € pour le 1^{er} trimestre
725,76 € pour le 2^{ème} trimestre

Arrêté n° 2013.180 portant sur l'acquisition de produits finis liés à l'acquisition et à la transformation de bois effectuées par les établissements GALLIEN BOIS IMPREGNES SA au profit de la commune pour un montant TTC de 1 294,91 €.

3 - ATTRIBUTION DES DELEGATIONS SUITE A LA DEMISSION DE MME MURIEL DIGONNET ET NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2013, celui-ci avait pris en compte la réduction du nombre d'adjoints à 7 suite à l'arrêt de sa fonction d'adjoint de M. Robert TOURNON, 8^{ème} adjoint.

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la démission de ses fonctions d'adjoint pour des raisons de santé et professionnelles de Madame Muriel DIGONNET, 5^{ème} adjointe, chargée des finances et des affaires sociales à compter du 10 septembre 2013.

Monsieur Le Maire propose de fixer à 6 le nombre d'adjoints au sein du conseil municipal, de réattribuer les délégations de Madame DIGONNET et de procéder à la nomination d'un conseiller municipal délégué chargé des finances.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal,

DE FIXER à 6 le nombre d'adjoints au sein du conseil municipal dans l'ordre suivant après réorganisation :

- Mme Marguerite FOULTIER, 1^{er} adjoint, chargée de la vie associative et animation
- M. Thierry DESOLME, 2^{ème} adjoint, chargé de l'urbanisme, grands projets
- Mme Christine BONNEFOY, 3^{ème} adjoint, chargée de la vie scolaire, des affaires sociales.
- M. Jacques ROUCHON, 4^{ème} adjoint, chargé des travaux
- M. Patrice FRANÇON, 5^{ème} adjoint, chargé du personnel communal
- Mme Dominique POURTIER, 6^{ème} adjoint, chargée de la culture, projets jeunesse.

DE PRÉCISER que la délégation communication sera assurée par M. GIRODET, Maire, et les affaires sociales par Madame Christine BONNEFOY,

DE PROCÉDER à compter du 1^{er} octobre 2013 à la nomination de Madame Marie-Françoise SOUBEYRAN en qualité de conseiller municipal délégué chargé des finances,

DE FIXER à compter du 1^{er} octobre 2013 l'indemnité de fonction au taux de 10% de l'indice 1015 à Madame SOUBEYRAN,

DE MODIFIER le tableau du Conseil Municipal en fonction de ces modifications,

DE DONNER POUVOIR à M. Le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette réorganisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE à 6 le nombre d'adjoints au sein du conseil municipal dans l'ordre suivant après réorganisation :

- Mme Marguerite FOULTIER, 1^{er} adjoint, chargée de la vie associative et animation
- M. Thierry DESOLME, 2^{ème} adjoint, chargé de l'urbanisme, grands projets
- Mme Christine BONNEFOY, 3^{ème} adjoint, chargée de la vie scolaire, des affaires sociales.
- M. Jacques ROUCHON, 4^{ème} adjoint, chargé des travaux
- M. Patrice FRANÇON, 5^{ème} adjoint, chargé du personnel communal
- Mme Dominique POURTIER, 6^{ème} adjoint, chargée de la culture, projets jeunesse.

PRÉCISE que la délégation communication sera assurée par M. GIRODET, Maire, et les affaires sociales par Madame Christine BONNEFOY,

PROCEDE à compter du 1^{er} octobre 2013 à la nomination de Madame Marie-Françoise SOUBEYRAN en qualité de conseiller municipal délégué chargé des finances,

FIXE à compter du 1^{er} octobre 2013 l'indemnité de fonction au taux de 10% de l'indice 1015 à Madame SOUBEYRAN,

MODIFIE le tableau du Conseil Municipal en fonction de ces modifications,

DONNE POUVOIR à M. Le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette réorganisation.

4 - APPROBATION DU RESULTAT DE LA CONSULTATION «CONSTRUCTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT» SITE DE L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 6 juin 2013, le conseil municipal avait pris acte du jugement du Tribunal de Grande Instance du Puy en Velay du 17 avril 2013 (signification en date du 15 mai 2013) concernant la requête formulée par les conjoints Cornu, et avait confié au Bureau d'Etudes Structures ROCHARD à Saint -Paulien et au cabinet GBA-ECO à Saint-Etienne la mission de maîtrise d'œuvre d'avant- projet et d'établissement d'un dossier de consultation des entreprises pour la construction d'un mur de soutènement sur le site de l'école publique.

Monsieur Le Maire précise qu'une consultation a été effectuée auprès de 9 entreprises de maçonnerie, qu'une s'est excusée de ne pouvoir répondre et que 4 ont répondu à la consultation : BATISSEUR de Firminy, ROYER de Saint-Just-Malmont, GRANGEON-GUERIN de La Ricamarie et PEYRARD de Riotord.

Monsieur Le Maire expose qu'il a été demandé aux entreprises de chiffrer une solution pour un mur coulé en place et que ces propositions ont été analysées par les bureaux de maîtrise d'œuvre. C'est pourquoi, les résultats d'analyse sont présentés au conseil municipal et qu'il est proposé de retenir l'entreprise pour effectuer les travaux.

Les conseillers municipaux sont invités à consulter le tableau des offres des 4 candidats après analyse où les délais représentent 30% de la note finale et le prix 70% dans les critères de choix. M. le Maire rappelle que l'estimatif s'élevait à 170 000,00 € HT et craignait une mauvaise surprise quant aux prix proposés compte tenu des courts délais à respecter. Il n'en n'est rien puisque les quatre entreprises proposent une offre bien inférieure à cet estimatif. Outre le prix, M. le Maire insiste sur le fait que le mur devra avoir une qualité de finition parfaite étant donné qu'il donnera directement sur la cour de la nouvelle école élémentaire. Il est ainsi proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise PEYRARD de Riotord qui a beaucoup de références dans ce domaine et qui propose d'utiliser des panneaux de coffrage avec un voile neuf sur une face. De plus, l'offre de cette entreprise s'élevant à 115 489,76 € HT est la moins disante en terme financier.

Monsieur le Maire se dit soulagé d'en finir avec cette histoire dont la commune aurait pu se passer puisqu'elle a été condamnée pour une négligence et un manque de responsabilité de la municipalité précédente, l'enrochement ayant été construit en partie sur une parcelle privée au lieu de rester dans le domaine public. Le coût de cette opération est regrettable car il oblige les élus à faire des choix et à reporter la réalisation de certaines opérations budgétisées. La commune n'a d'autre choix que de trouver du financement sur le budget primitif et d'emprunter encore un peu plus pour se conformer à cette condamnation et réaliser le mur dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que les pénalités courent puisque depuis le 15 août 2013, la commune est condamnée à payer 150 € d'astreinte par jour tant que l'enrochement n'est pas démolé. Il n'en demeure pas moins que le temps nécessaire aux études, à la consultation des entreprises et au respect des délais légaux devront être pris en compte dans le calcul de ces indemnités.

Théoriquement, le conseil municipal n'a pas à se prononcer sur ce genre de décision qui ne dépasse pas 210 000,00 € HT mais M. le Maire souhaite soumettre le choix de l'entreprise au vote pour la forme.

Mme Emmanuelle JACOB demande quand débuteraient les travaux ?

Monsieur le Maire rappelle le délai de onze jours à respecter vis-à-vis des candidats non retenus et le temps nécessaire pour la fourniture de plans d'armature aux entreprises et annonce un début des travaux au 15 octobre.

M. Jean-Paul FOURETS s'interroge sur le devenir de l'enrochement actuel ?

Monsieur le Maire répond qu'il va être évacué et les pierres conservées après décaissement dans un terrain communal.

Après description des différentes formules de coffrage et de construction du mur par Monsieur le Maire, Monsieur FOURETS précise que les murs construits par l'entreprise PEYRARD sont de bonne qualité.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le choix de l'entreprise PEYRARD pour l'enlèvement de l'enrochement et la réalisation du mur pour un montant de 115 489,76 € HT.

5 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Monsieur le Maire explique que la loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique du 13 juillet 2005 a mis en place un dispositif d'économie d'énergie. Dans le cadre de cette loi, les communes qui réalisent des travaux visant à économiser l'énergie peuvent bénéficier d'aides sous forme de «certificats d'économie d'énergie», lesquels peuvent être vendus sous conditions à des fournisseurs d'énergie. Le Conseil Général de Haute-Loire propose aux collectivités locales intéressées de se regrouper afin de satisfaire aux critères, tout particulièrement en terme de volume.

Une convention formalise les conditions de transfert des CEE avec la commune, elle couvre les travaux réalisés en 2012 et pourra être reconduite par simple avenant pour les années restant à couvrir jusqu'au terme de la seconde période du dispositif des CEE (fin 2013).

Le département assurera entre autre :

- Une mission d'animation du dispositif de mutualisation et d'accompagnement technique (traitement facture, élaboration dossier administratif, gestion des CEE, reversement à la collectivité) par l'intermédiaire du Conseil Architecture Urbanisme Environnement de la Haute-Loire.
- Il s'engage à vendre au meilleur cours les CEE et à reverser à la commune une somme allant de 55% à 60 % de la valeur des CEE obtenus.

La collectivité quant à elle s'engage à rétrocéder les certificats correspondants au département et à fournir toute pièce technique ou administrative complémentaire nécessaire au traitement des factures ou à l'instruction du dossier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette convention en partenariat avec le Conseil Général de la Haute Loire et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette convention de transferts de certificats d'économies d'énergie (CEE) en partenariat avec le Conseil Général de la Haute-Loire,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

6 - AVENANT N°1 MARCHE A BONS DE COMMANDE RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le marché de prestations de service relatif à l'approvisionnement en produits et denrées alimentaires à la confection et à la fourniture de repas sous le mode de service à table, sur site pour le restaurant scolaire et conditionnés pour le portage sur le site annexe de l'école de Malmont.

Il précise que ce marché de prestations de service est un marché à bons de commande passé sur appel d'offres ouvert souscrit avec la SAS Avenance Enseignement et Santé pour une durée maximum de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

M. le Maire informe que depuis le 1^{er} décembre 2011, la SAS Avenance Enseignement et Santé, titulaire du marché, a changé de dénomination sociale pour devenir la SAS ELRES (extrait du registre du commerce et des sociétés du Tribunal de Commerce de Paris) en date du 11 décembre 2011.

La commission des affaires scolaires a été amenée à s'interroger sur l'opportunité de prolonger ce marché jusqu'au 5 juillet 2014. Cette prolongation de la durée du marché est motivée :

- par l'incertitude liée à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014 - 2015, notamment sur le fonctionnement du restaurant scolaire le mercredi.

- par les difficultés que risque de rencontrer la commune en cas de changement de prestataire en fin d'année civile étant donné qu'il reste seulement 15 jours pendant les vacances scolaires pour mettre en place le marché à bons de commande et organiser le service.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie en présence de Monsieur Pierre LEVEQUE, trésorier de Saint-Didier-en-Velay a validé le principe de l'avenant au contrat initial.

Il convient donc d'adapter par voie d'avenant les dispositions du marché initial à cette nouvelle situation dans le respect de l'article 20 du code des marchés publics.

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre du présent avenant se justifie pleinement dans la mesure où celui-ci ne bouleverse pas l'économie du marché et qu'il ne modifie pas la première mise en concurrence.

Eu égard à ces précisions, il est proposé à l'assemblée délibérante:

- **D'APPROUVER** l'avis rendu par la commission d'appel d'offres,

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché de prestations de service à intervenir avec la SAS ELRES et relatif à l'approvisionnement en produits et denrées alimentaires, à la confection et à la fourniture de repas sous le mode de service à table, sur site pour le restaurant

scolaire et conditionnés pour le portage sur le site annexe de l'école de Malmont qui fixe la prolongation du présent contrat jusqu'au 5 juillet 2014 ;

- **DE PRENDRE ACTE** de la date d'effet de l'avenant n°1, à savoir le 1^{er} janvier 2014 ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché dont il s'agit et toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes dispositions;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres réunie le 30 septembre 2013 à la passation de l'avenant n°1 avec la SAS ELRES et qui prolonge le marché dont il s'agit jusqu'au 5 juillet 2014.

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché de prestations de service à intervenir avec la SAS ELRES et relatif à l'approvisionnement en produits et denrées alimentaires, à la confection et à la fourniture de repas sous le mode de service à table, sur site pour le restaurant scolaire et conditionnés pour le portage sur le site annexe de l'école de Malmont qui fixe la prolongation du présent contrat jusqu'au 5 juillet 2014.

PREND ACTE de la date d'effet de l'avenant n°1, à savoir le 1^{er} janvier 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché dont il s'agit et toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

7 - AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN SITE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR A FIRMINY

Monsieur Le Maire informe que par arrêté N° 311/2013/DDPP du 22 août 2013, la Préfète de la Loire lui a transmis la proposition de l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la société de distribution de chaleur de Firminy (SDCF) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de combustion destinées à l'alimentation du réseau urbain de la ville de Firminy, rue de la Pâte.

Cette enquête est ouverte pour la période du 11 septembre 2013 au 11 octobre 2013 inclus sur le territoire de la commune de Firminy.

Etant donné que la commune se trouve dans un rayon d'affichage de 3 kilomètres de l'installation de la chaufferie bois, le conseil municipal doit fournir un avis sur cette enquête dès son ouverture et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Aussi, le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement a pu être consulté au secrétariat de la mairie de Saint-Just-Malmont aux heures d'ouverture au public par les conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier et de faire parvenir son avis à la Préfecture de la Loire.

A l'unanimité, le conseil municipal **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à ce projet de chaufferie bois sur la commune de FIRMINY.

8 - TRAVAUX D'EXTENSION BASSE TENSION A RIOPAILLE

Monsieur le Maire rappelle que suite à la vente de 3 lots de l'indivision Pays, il convient de procéder à une extension du réseau électrique basse tension afin d'alimenter les 3 futurs foyers.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que ces travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Comme la Commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10€ par mètre, soit :

$$52 \times 10 = 520 \text{ €}$$

C'est pourquoi, il est proposé :

D'APPROUVER l'avant-projet d'extension Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,

DE CONFIER la réalisation des travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE, auquel la commune est adhérente,

DE FIXER la participation de la commune au financement des dépenses à : **520 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental,

D'INSCRIRE à cet effet la somme de **520,00 €** au budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet d'extension Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,

CONFIE la réalisation des travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE, auquel la commune est adhérente,

FIXE la participation de la commune au financement des dépenses à : **520 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental,

INSCRIT à cet effet la somme de **520,00 €** au budget primitif.

9 - AFFAIRES FINANCIERES

- **Indemnités de conseil et de confection du budget du receveur municipal**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une délibération habituelle qui revient chaque année concernant l'indemnité à accorder à M. le Trésorier de Saint-Didier-en-Velay pour les missions d'assistance et de conseil et la préparation et la conception de documents

budgétaires. Monsieur le Maire précise notamment que M. Pierre LEVEQUE a réalisé une analyse financière de la commune en 2013 après celle réalisée en 2009 par l'ancien trésorier et qui sera présentée lors d'une prochaine réunion du conseil.

C'est pourquoi Monsieur le Maire :

PROPOSE au conseil municipal de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

PROPOSE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à M. Pierre LEVEQUE à compter du 1^{er} janvier 2013,

PROPOSE que cette indemnité soit révisée chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,

PROPOSE d'approuver le versement de la somme de 785,57 € brut à M. LEVEQUE pour indemnité de gestion pour l'année 2013 et pour 45,73 € pour l'indemnité de confection de documents budgétaires pour l'année 2013,

DEMANDE au conseil municipal de l'autoriser à transmettre ces indemnités sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % à M. Pierre LEVEQUE à compter du 1^{er} janvier 2013,

DECIDE que cette indemnité soit révisée chaque année selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,

APPROUVE le versement de la somme de 785,57 € brut à M. LEVEQUE pour indemnité de gestion pour l'année 2013 et pour 45,73 € pour l'indemnité de confection de documents budgétaires pour l'année 2013,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre ces indemnités sur le budget communal.

- **Décision modificative n°1 sur le budget communal 2013**

En introduction, Monsieur le Maire explique que cette décision modificative proposée est légère après avoir rappelé les différentes étapes budgétaires depuis le début de l'exercice 2013. La bonne gestion et la sous-estimation de certaines recettes nécessitent des réajustements d'écriture comme la dépense d'investissement imprévue de la construction du mur de l'école. D'autres opérations doivent également être réajustées, les marchés n'étant pas encore signés lors du vote du budget primitif comme l'aire de stationnement de la Chamarèche. Malgré cela, la commune devra encore emprunter pour financer les travaux du mur de soutènement et se soumettre à ne pas réaliser

certaines opérations en 2013 comme en 2014. Après cela, Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN en la remerciant d'avoir accepté la reprise de la délégation au pied levé.

Madame SOUBEYRAN annonce que le budget se présente de la même manière qu'habituellement, dans un premier temps le fonctionnement en dépenses-recettes puis l'investissement en dépenses-recettes.

Pour le chapitre 011, charges à caractère général :

Il est proposé d'inscrire +4 900,00 € à l'article 61522 pour les travaux de chauffage de la salle des séniors à Malmont, les interventions sur la chaufferie à la mairie et le chauffe-eau du restaurant scolaire.

Pour le chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés :

Il est proposé d'inscrire +20 000,00 € à l'article 64111 pour les heures supplémentaires des agents des services techniques et les remplacements d'arrêts maladie d'agents des écoles. A l'article 64131, il est proposé d'inscrire +15 000,00 € pour le remplacement d'agents non titulaires en arrêt maladie. A l'article 6454, il est proposé d'inscrire +500,00 €, +1 000,00 € à l'article 6455, +4 000,00 € à l'article 6458. Soit un total de +40 500,00 € à inscrire au chapitre 012. Il est à noter que des remboursements sur rémunérations viendront en compensation en recettes sur l'article 6419.

Pour le chapitre 023, virement à la section d'investissement :

Il est proposé d'inscrire +29 000,00 € pour l'équilibre du budget.

Pour le chapitre 042, transfert entre section :

Il est proposé d'inscrire -20 900,00 € à l'article 6811 lié à la diminution de la dotation aux amortissements de la collectivité. Cette somme se retrouve donc en recettes de la section d'investissement au chapitre 040. Monsieur Bruno SAMUEL précise que cette somme sera éclatée sur plusieurs articles.

Pour le chapitre 65, autres charges de gestion courante :

Il est proposé d'inscrire -5 000,00 € à l'article 6531 en raison de la diminution des indemnités des élus suite aux deux départs d'adjoints.

Le total des dépenses de la DM1 de la section de fonctionnement s'élève à 48 500,00 €.

Pour le chapitre 013, atténuations de charges :

Il est proposé d'inscrire +15 000,00 € à l'article 6419 suite au remboursement par la SOFCAP du traitement des agents en arrêt maladie.

Pour le chapitre 70, produits du service des domaines et ventes diverses :

Il est proposé d'inscrire +1 300,00 € à l'article 7018 concernant la vente de bois de la départementale 500 et +1 000,00 € à l'article 7062 pour la régie de recettes des spectacles et manifestations culturelles.

Pour le chapitre 73, impôts et taxes :

Il est proposé d'inscrire +1 900,00 € à l'article 7388 pour la cession de terrain nu devenu constructible.

Pour le chapitre 74, dotations, subventions et participations :

Il est proposé d'inscrire +15 300,00 € à l'article 74121, +15 000,00 € à l'article 74127, -10 000,00 € à l'article 748311 et +9 000,00 € à l'article 748314.

Le total des recettes de la DM1 de la section de fonctionnement s'élève à 48 500,00 €.

Au chapitre 041, opérations patrimoniales :

Il est proposé d'inscrire -8 500,00 € à l'article 2315 relatifs à l'annulation de l'avance forfaitaire pour la réalisation des travaux à la Chamarèche.

Au chapitre 204, subventions d'équipement versées :

Il est proposé d'inscrire +103 900,00 € à l'article 2041582 pour le programme d'éclairage public (changement d'écriture).

Au chapitre 21, immobilisations corporelles :

Il est proposé d'inscrire +5 000,00 € à l'article 2111 pour le bornage du terrain du SICTOM et les frais d'actes notariés de la cession de terrain pour élargissement des voies, +2 500,00 € à l'article 2112 pour le document d'arpentage d'élargissement de la voirie communale, -26 000,00 € à l'article 21318 correspondant à l'annulation de crédits des travaux de toiture des vestiaires du G1 et au revêtement de sol de l'ancienne crèche et -158 500,00 € à l'article 21534 (changement d'écriture éclairage public).

Au chapitre 23, immobilisations en cours :

Il est proposé d'inscrire +149 000,00 € à l'article 2313 pour la construction du mur de soutènement (travaux + maîtrise d'œuvre + frais géomètre), -20 000,00 € à l'article 2315 pour le village de la Chamarèche suite à la consultation des entreprises, -8 500,00 € à l'article 238 (cf chapitre 041).

Le total des dépenses de la DM1 de la section d'investissement s'élève à 38 900,00 €.

Au chapitre 021, virement de la section de fonctionnement :

Il est proposé d'inscrire +29 000,00 € à l'article 021 pour l'équilibre du budget.

Au chapitre 040, opérations d'ordre de transfert entre sections :

Il est proposé d'inscrire -1 000,00 € à l'article 28041512, +100,00 € à l'article 28041582, -600,00 € à l'article 280422, -800,00 € à l'article 28051, -1 000,00 € à l'article 281318, +600,00 € à l'article 28138, -3 400,00 € à l'article 281571, -4 800,00 € à l'article 281578, -2 800,00 € à l'article 28158, -800,00 € à l'article 28181, +300,00 € à l'article 28182, -1 500,00 € à l'article 28184 et -5 200,00 € à l'article 28188 représentant les 20 900,00 € du chapitre 042.

Au chapitre 041, opérations patrimoniales :

Il est proposé d'inscrire -8 500,00 € à l'article 238 (annulation avance forfaitaire la Chamarèche)

Au chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves :

Il est proposé d'inscrire +8 300,00 € à l'article 10222 pour le solde du FCTVA.

Au chapitre 13, subventions d'investissement :

Il est proposé d'inscrire -58 500,00 € à l'article 13258 lié au changement d'écriture de l'éclairage public.

Au chapitre 16, emprunts et dettes assimilées :

Il est proposé d'inscrire +89 500,00 € à l'article 1641, emprunt servant à équilibrer le budget.

Le total des recettes de la DM1 de la section d'investissement s'élève à 38 900,00 €.

En conclusion, Monsieur le Maire regrette que malgré une gestion maîtrisée des finances locales la commune doit emprunter encore un peu plus et donc se priver de certains investissements. Il remercie Madame Soubeyran pour la clarté de sa présentation et soumet la décision modificative au vote de l'assemblée.

A l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur le budget communal 2013.

- **Prise en compte dissolution SIVU TV bassin de la Loire**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé en juillet 2012 sur cette dissolution. Le dernier acte consiste à intégrer au budget les actifs de ce syndicat s'élevant à 1 762,28 €.

A l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** l'intégration des actifs du SIVU dans le budget communal.

- **Versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative école primaire publique**

Monsieur le Maire informe que le Directeur de l'école publique primaire a dû acheter pour les besoins de l'école un téléphone sans fil avec transformateur à Intermarché - Monistrol Sur Loire pour un montant de 95,40 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la prise en charge de cet achat par la commune, qui a été fait dans l'urgence pour les besoins du service et d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle de 95,40 € à la coopérative scolaire de l'école publique primaire et de lui donner tous pouvoirs pour signer les documents nécessaires au versement de cette subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge de cet achat par la commune, qui a été fait dans l'urgence pour les besoins du service

ET DECIDE D'ATTRIBUER le versement d'une subvention exceptionnelle de 95,40 € à la coopérative scolaire de l'école publique primaire et de lui donner tous pouvoirs pour signer les documents nécessaires au versement de cette subvention.

- **Participation financière pour organisation de concours de pétanque par le bar PMU « Le Grand Galop ».**

Monsieur le Maire informe que les propriétaires du bar PMU « Le Grand Galop », 20 rue Nationale à SAINT-JUST MALMONT ont organisé deux concours de pétanque le samedi 13 juillet 2013 et le vendredi 6 septembre 2013 au complexe sportif et ont loué du matériel appartenant à la collectivité. Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de fixer une somme pour la mise à disposition des structures communales et du matériel pour ces concours de pétanque, compte tenu que la demande n'émane pas d'une association de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer cette somme à 171,00 € par manifestation pour la mise à disposition des installations et matériels (buvette bâchée, benne, frigo, tables, chaises et électricité).

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal:

DE FIXER à 171,00 € la participation due par le Restaurant Bar PMU « Le Grand Galop » 20 rue Nationale à SAINT-JUST-MALMONT pour la mise à disposition des installations communales au complexe sportif et du matériel pour l'organisation des concours de pétanque les samedi 13 juillet 2013 et vendredi 6 septembre 2013, et ce pour chaque manifestation.

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire de recouvrir la somme de 342,00 € pour les deux manifestations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE à 171,00 € la participation due par le Restaurant Bar PMU « Le Grand Galop » 20 rue Nationale à SAINT-JUST-MALMONT pour la mise à disposition des installations communales au complexe sportif et du matériel pour l'organisation des concours de pétanque les samedi 13 juillet 2013 et vendredi 6 septembre 2013, et ce pour chaque manifestation.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de recouvrir la somme de 342,00 € pour les deux manifestations.

- **Subvention Tennis de table de Saint-Just-Malmont au titre du soutien à l'emploi sportif, saison 2013-2014**

Monsieur le Maire annonce que le Tennis de table de Saint-Just-Malmont a déposé un dossier de demande de subvention afin de bénéficier au titre de la saison 2013-2014 du dispositif de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » financé par le Conseil Général de la Haute-Loire.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de cette aide le Tennis de table peut bénéficier d'une aide départementale de 4,20€ (50% du salaire horaire brut plafonné à 8,40€/heure) pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière communale de 2,10€/heure.

Monsieur Le Maire précise qu'il existe un plafond de 85 heures par mois pour un éducateur sportif pour le Club et informe que l'aide à l'emploi sportif doit s'effectuer sur la base annuelle de 192 heures pour la saison sportive 2013-2014 pour le Tennis de table.

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal,

D'ALLOUER une participation financière communale au Tennis de table de St Just-Malmont de 403,20€ (192 heures X 2,10€) pour la saison 2013-2014 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat,

De CHARGER Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Général de la Haute-Loire et à M. le Président du Tennis de table de Saint - Just-Malmont.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ALLOUE une participation financière communale au Tennis de table de St Just-Malmont de 403,20€ (192 heures X 2,10€) pour la saison 2013-2014 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat,

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Général de la Haute-Loire et à M. Le Président du Tennis de table de Saint-Just-Malmont.

- **Subvention Tennis Club de Saint-Just-Malmont au titre du soutien à l'emploi sportif, saison 2013-2014**

Monsieur le Maire informe que le Tennis Club de Saint-Just-Malmont a déposé un dossier de demande de subvention afin de bénéficier au titre de la saison 2013-2014 du dispositif de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » financé par le Conseil Général de la Haute-Loire.

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de cette aide le Tennis Club peut bénéficier d'une aide départementale de 4,20€ (50% du salaire horaire brut plafonné à 8,40€/heure) pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière communale de 2,10€/heure.

Monsieur Le Maire précise qu'il existe un plafond de 85 heures par mois pour un éducateur sportif pour le Club et ajoute que l'aide à l'emploi sportif doit s'effectuer sur la base annuelle de 390 heures pour la saison sportive 2013-2014 pour le Tennis Club.

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal,

D'ALLOUER une participation financière communale au Tennis Club de Saint-Just-Malmont de 819,00 € (390 heures X 2,10€) pour la saison 2013-2014 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat

De CHARGER Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Général de la Haute-Loire et à M. le Président du Tennis Club de Saint-Just-Malmont.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ALLOUE une participation financière communale au Tennis-Club de Saint-Just-Malmont de 819,00 € (390 heures X 2,10€) pour la saison 2013-2014 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Général de la Haute-Loire et à M. le Président du Tennis Club de Saint-Just-Malmont.

- **Prise en charge récital chanson française du 12 octobre 2013**

Monsieur le Maire rappelle qu'une animation est organisée par la commission municipale culturelle le samedi 12 octobre 2013 avec l'intervention de l'association «Les inédits», domiciliée chez M. Raymond GUYOT 23 rue Victor Hugo 42 400 ST CHAMOND qui se produira à la salle polyvalente le samedi 12 octobre 2013 à 20 h 30. Le coût de cette prestation s'élève à la somme de 350,00 € TTC.

C'est pourquoi, il est proposé,

D'APPROUVER la prise en charge de la somme de 350,00 € pour l'intervention de l'association «Les inédits» domiciliée chez M. Raymond GUYOT 23 rue Victor Hugo 42 400 SAINT-CHAMOND à l'occasion de leur prestation du samedi 12 octobre 2013 à la salle polyvalente.

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire de mandater cette somme auprès de l'association «Les inédits»

DE FIXER à 6,00 € (tarif C) le droit d'entrée pour les adultes et à 2,00 € (tarif A) pour les enfants de moins de 12 ans pour cette animation.

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au régisseur de recettes chargé de l'encaissement et à Monsieur le Trésorier de Saint-Didier-en-Velay.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge de la somme de 350,00 € pour l'intervention de l'association «Les inédits» domiciliée chez M. Raymond GUYOT 23 rue Victor Hugo 42 400 ST CHAMOND à l'occasion de leur prestation du samedi 12 octobre 2013 à la salle polyvalente,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de mandater cette somme auprès de l'association «Les inédits»,

FIXE à 6,00 € (tarif C) le droit d'entrée pour les adultes et à 2,00 € (tarif A) pour les enfants de moins de 12 ans pour cette animation.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au régisseur de recettes chargé de l'encaissement et à Monsieur le Trésorier de Saint-Didier-en-Velay.

- **Acquisition de chaises et de tables pour l'école publique élémentaire**

Monsieur le Maire explique que la commune à travers la commission des affaires scolaires a décidé de poursuivre le plan d'équipement de l'école publique élémentaire de Saint-Just en procédant à l'acquisition de mobilier scolaire.

A cet égard, la proposition émanant de CAMIF Collectivités - ZA Le Geneteau Chauray - 79071 Niort cedex 9 a été retenue pour un montant de 2 300,50 € HT.

L'acquisition de cet équipement doit être considérée, malgré son montant, comme une opération d'investissement. Les biens mobiliers dont il s'agit ont en effet une consistance et une durabilité suffisante pour être intégrés dans le patrimoine communal.

Eu égard à ces précisions, il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition de ce mobilier scolaire pour l'école publique élémentaire de Saint-Just

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au mandatement de la facture émise par la société CAMIF Collectivités pour un montant de 2 300,50 € HT.

D'INSCRIRE la dépense en section d'investissement compte-tenu de la consistance et la durabilité de ce matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de chaises et de tables pour l'école publique élémentaire de Saint-Just auprès de CAMIF Collectivités pour un montant de 2 300,50 € HT.

APPROUVE l'inscription de cette dépense en section d'investissement compte-tenu de la consistance et de la durabilité de ce matériel.

PRECISE que la dépense afférente à l'acquisition de chaises et de tables pour l'école maternelle et pour l'école primaire sera mandatée à l'article 2184 - opération 450 du budget communal.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

- **Cadeaux départ en retraite de Madame Martine SOUCHON et Monsieur Jean-Luc ROBILLARD**

Monsieur le Maire remercie tous les agents, actifs et retraités, et rappelle que Madame Martine SOUCHON, rédacteur et Monsieur Jean-Luc ROBILLARD, adjoint technique, ont fait valoir leurs droits à la retraite le 1^{er} septembre dernier.

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de remercier Martine SOUCHON et Jean-Luc ROBILLARD pour les services qu'ils ont rendus au sein de la collectivité ainsi que leurs sens du service public tout au long de leur carrière.

C'est pourquoi, M. Le Maire propose de marquer la gratitude de la collectivité à l'égard de ces agents en leur offrant :

- à Madame SOUCHON un coffret cadeau « séjour bien être » d'une valeur de 129.90 euros et une carte cadeau d'une valeur de 70.10 euros à l'Espace Culturel du Centre Leclerc à Firminy,

- à Monsieur ROBILLARD deux cartes cadeaux d'une valeur 100 € chacune à l'espace Culturel du Centre Leclerc à Firminy,

Il est proposé au conseil municipal,

D'ATTRIBUER à Madame SOUCHON et Monsieur ROBILLARD le coffret cadeau et les chèques cadeaux d'une valeur de 200,00 € pour chaque agent,

DE DONNER POUVOIR à M. Le Maire de procéder au mandatement de ces dépenses auprès de l'Espace Culturel du Centre Leclerc à Firminy.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution à Madame SOUCHON et Monsieur ROBILLARD de coffret cadeau et de chèques cadeaux d'une valeur de 200,00 € pour chaque agent,

DONNE POUVOIR à M. Le Maire de procéder au mandatement de ces dépenses auprès de l'Espace Culturel du Centre Leclerc à Firminy.

10 - PERSONNEL COMMUNAL

- **Modification du tableau des emplois de la collectivité**

Monsieur le Maire explique que les récents mouvements de personnel amènent les élus à revoir le tableau des effectifs. Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu de 3 départs en retraite d'agents (Monsieur CHAMBON Bernard au 01/04/2013, Madame SOUCHON Martine au 01/09/2013 et Monsieur ROBILLARD Jean-Luc au 01/09/2013) de modifier le tableau des emplois de la collectivité afin de supprimer des postes, de créer des postes et de modifier des temps de travail.

Par conséquent, il est proposé :

DE SUPPRIMER à compter du 1^{er} septembre 2013, un poste d'agent de maîtrise à temps complet suite au départ en retraite de Monsieur CHAMBON Bernard ;

DE SUPPRIMER à compter du 1^{er} septembre 2013, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet suite au départ en retraite de Monsieur ROBILLARD Jean-Luc ;

DE SUPPRIMER à compter du 1^{er} septembre 2013, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à la création d'un poste de rédacteur au titre de la promotion interne ;

DE CREER à compter du 1^{er} octobre 2013, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35) et de nommer Madame CRESPI Blandine sur ce poste en remplacement de Monsieur ROBILLARD Jean-Luc ;

DE MODIFIER à compter du 1^{er} septembre 2013 la durée hebdomadaire de travail de Monsieur SAHUC Emmanuel (Rédacteur) de 30h00 à 35h00 suite à l'avis favorable du CTP en date du 20 juin 2013 ;

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire de transmettre pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire les 3 suppressions de postes.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE SUPPRIMER à compter du 1^{er} septembre 2013, un poste d'agent de maîtrise à temps complet suite au départ en retraite de Monsieur CHAMBON Bernard ;

DECIDE DE SUPPRIMER à compter du 1^{er} septembre 2013, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet suite au départ en retraite de Monsieur ROBILLARD Jean-Luc ;

DECIDE DE SUPPRIMER à compter du 1^{er} septembre 2013, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à la création d'un poste de rédacteur au titre de la promotion interne ;

DECIDE DE CREER à compter du 1^{er} octobre 2013, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35) et de nommer Madame CRESPI Blandine sur ce poste en remplacement de Monsieur ROBILLARD Jean-Luc ;

DECIDE DE MODIFIER à compter du 1^{er} septembre 2013 la durée hebdomadaire de travail de Monsieur SAHUC Emmanuel (Rédacteur) de 30h00 à 35h00 suite à l'avis favorable du CTP en date du 20 juin 2013 ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de transmettre pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire les 3 suppressions de postes.

- **Recrutement Contrat Unique d'Insertion à l'Ecole élémentaire publique et au restaurant scolaire**

Monsieur le Maire informe que la collectivité a effectué auprès de Pôle Emploi de MONISTROL/LOIRE une offre d'emploi afin de recruter une personne en contrat unique d'insertion pour une durée de 12 mois sur la base de 20 heures hebdomadaires pour l'entretien des locaux à l'Ecole élémentaire publique de Saint-Just-Malmont et au restaurant scolaire municipal à compter du 1^{er} septembre 2013.

Monsieur le Maire expose que la candidature de Madame TOURON Chantal a été validée par Pôle Emploi Monistrol/Loire car elle remplissait les conditions pour un recrutement en contrat unique d'insertion.

Monsieur le Maire explique que Madame TOURON Chantal a effectué plusieurs remplacements ponctuels au sein de notre collectivité au cours de l'année scolaire 2012/2013 qui ont donné entière satisfaction.

Monsieur le Maire précise que ce contrat sera pris en charge par l'Etat sur la base de 80 %.

C'est pourquoi, il est proposé :

D'APPROUVER la création d'un contrat unique d'insertion au sein de la collectivité pour l'entretien des locaux à l'Ecole élémentaire publique de Saint-Just-Malmont à compter du 1^{er} septembre 2013 pour une durée de 12 mois sur la base de 20 heures hebdomadaires ;

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer le recrutement de Madame TOURON Chantal et de signer un contrat à durée déterminée sur la base précitée ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat, le salarié et la collectivité sur la base d'une prise en charge par l'Etat de 80 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un contrat unique d'insertion au sein de la collectivité pour l'entretien des locaux à l'Ecole élémentaire publique de Saint-Just-Malmont à compter du 1^{er} septembre 2013 pour une durée de 12 mois sur la base de 20 heures hebdomadaires ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer le recrutement de Madame TOURON Chantal et de signer un contrat à durée déterminée sur la base précitée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat, le salarié et la collectivité sur la base d'une prise en charge par l'Etat de 80 %.

- **Indemnité d'astreinte d'exploitation pour les agents communaux de la filière technique 2014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 11 octobre 2012, il avait décidé d'instaurer un planning d'astreinte d'exploitation pour les agents des services techniques municipaux pour l'année 2013.

Monsieur le Maire indique que pendant l'année civile, il convient de mettre en place une astreinte d'exploitation le week-end et les jours fériés afin que les agents des services techniques puissent intervenir en cas de nécessité ainsi que pendant la période hivernale pour assurer le déneigement et le salage en semaine, le week-end et jours fériés.

Ces indemnités d'astreinte sont cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires en cas de travail effectif des agents dans le cadre d'une intervention. Il convient d'instaurer ces astreintes d'exploitations au service technique pour l'année civile 2014.

Monsieur le Maire tient à préciser que ces astreintes sont essentielles, les agents assurant une continuité de service de jour comme de nuit week-end compris. En période hivernale, l'agent d'astreinte a aussi de grosses responsabilités puisqu'il joue le rôle de patrouilleur et de chef d'équipe. C'est lui qui doit déclencher les opérations de déneigement en fonction des rondes qu'il effectue et décider de qui faire partir entre les véhicules municipaux et les tracteurs privés.

M. Jean-Paul FOURETS demande si l'astreinte semaine comprend le week-end ?

M. le Maire répond que cette astreinte dure du vendredi au vendredi.

Après quoi M. le Maire propose au conseil municipal de **FIXER** un planning d'astreintes d'exploitation effectuées chaque année par les agents communaux titulaires et non titulaires affectés au service technique sur les bases ci-dessous pour l'année 2014 :

- week-end (du vendredi 18h au lundi 8h)	109.28€
- astreinte de nuit semaine	10.05€
- astreinte le dimanche ou jour férié	43.38€
- semaine complète d'astreinte	149.48€
- astreinte le samedi	34.85€

DE **PRÉCISER** que ces astreintes sont nécessitées par obligation afin d'assurer le service, et qu'elles subiront les changements des majorations éventuelles en cours d'année décidées dans le cadre de la rémunération des agents dans la fonction publique territoriale ;

DE **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire de mandater ces indemnités en fonction des permanences qui seront effectuées pendant l'année 2014.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

FIXE un planning d'astreintes d'exploitation effectuées chaque année par les agents communaux titulaires et non titulaires affectés au service technique sur les bases ci-dessous pour l'année 2014 :

- week-end (du vendredi 18h au lundi 8h)	109.28€
- astreinte de nuit semaine	10.05€
- astreinte le dimanche ou jour férié	43.38€
- semaine complète d'astreinte	149.48€
- astreinte le samedi	34.85€

PRÉCISE que ces astreintes sont nécessitées par obligation afin d'assurer le service, et qu'elles subiront les changements des majorations éventuelles en cours d'année décidées dans le cadre de la rémunération des agents dans la fonction publique territoriale ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de mandater ces indemnités en fonction des permanences qui seront effectuées pendant l'année 2014.

- **Dépenses à mandater concernant les frais liés à un accident du travail.**

Le conseil municipal se montre surpris par les montants annoncés de cette prise en charge. M. le Maire rappelle qu'en 2000, Eric TARERAT a eu un accident du travail qui a nécessité une opération dans l'Hérault. Chaque année, il doit effectuer une visite médicale dans le lieu où il a été opéré. D'habitude, ces frais de transport et de visite sont payés par la SOFCAP qui a demandé une expertise médicale du patient au docteur KHENNOUF le 19 décembre 2012 et a décidé de ne plus prendre en charge ces frais. La commune a donc diligencé une contre-expertise programmées au mois de novembre mais aujourd'hui il convient de régler ces honoraires médicaux.

Mme Dominique POURTIER demande si dans les années à venir la situation peut se reproduire ? M. le Maire répond que tout dépendra des résultats de la contre-expertise et que si elle donne raison à la commune, la somme engagée sera remboursée.

Mme GOUYET et M. FAYARD demandent si ces soins ne peuvent pas être rapatriés plus près ?

M. le Maire pense que si la contre-expertise donne tort à la commune, une autre solution devra être envisagée.

Après ce débat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge des dépenses relatives à la visite annuelle de contrôle de Monsieur TARERLAT Eric dans l'attente d'une nouvelle expertise médicale :

- Honoraires des praticiens pour la visite annuelle de contrôle de Monsieur TARERLAT Eric le 18 juin 2013 à la Clinique du Parc de CASTELNAU-LE-LEZ :
 - Docteur G. GENESTE pour un montant de 23.00 €
 - Docteur P. SOUTEYRAND pour un montant de 113.40 €
- Frais de transport de S.O.S. AMBULANCES de SAINT-ETIENNE dans le cadre de la visite annuelle de contrôle de Monsieur TARERLAT Eric le 18 juin 2013 à la Clinique du Parc de CASTELNAU-LE-LEZ d'un montant de 690.30 €

C'est pourquoi, il est proposé :

D'APPROUVER la prise en charge des dépenses relatives aux honoraires médicaux et des frais de transport consécutifs à la visite annuelle de contrôle de Monsieur TARERLAT Eric le 18 juin 2013 à CASTELNAU-LE-LEZ :

- Docteur G. GENESTE pour un montant de 23.00 €
- Docteur P. SOUTEYRAND pour un montant de 113.40 €
- S.O.S. AMBULANCES de SAINT-ETIENNE pour un montant de 690.30 €

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire de les mandater sur l'article 6488 du budget communal auprès des Docteurs GENESTE et SOUTEYRAND et de S.O.S. AMBULANCES ;

DE PRECISER qu'en fonction des résultats de la nouvelle expertise, la Commune pourra demander à SOFCAP le remboursement de ces dépenses d'honoraires médicaux et des frais de transport.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge des dépenses relatives aux honoraires médicaux et des frais de transport consécutifs à la visite annuelle de contrôle de Monsieur TARERLAT Eric le 18 juin 2013 à CASTELNAU-LE-LEZ :

- Docteur G. GENESTE pour un montant de 23.00 €
- Docteur P. SOUTEYRAND pour un montant de 113.40 €
- S.O.S. AMBULANCES de SAINT-ETIENNE pour un montant de 690.30 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de les mandater sur l'article 6488 du budget communal auprès des Docteurs GENESTE et SOUTEYRAND et de S.O.S. AMBULANCES ;

PRÉCISE qu'en fonction des résultats de la nouvelle expertise, la Commune pourra demander à SOFCAP le remboursement de ces dépenses d'honoraires médicaux et des frais de transport.

11 - APPROBATION DU REGLEMENT DU MARCHE DOMINICAL

Monsieur le Maire informe qu'afin de respecter l'évolution de la réglementation des marchés extérieurs, il a été décidé de «toiletter» le règlement communal s'appliquant au marché hebdomadaire dominical s'effectuant sur la Place Moulin Prugnat ainsi que la foire annuelle d'avril.

Monsieur le Maire précise que les principales modifications portent sur le déroulement du marché, la désignation des emplacements, l'occupation des étals, l'encaissement des droits de place, l'exclusion du marché.

C'est pourquoi, il est proposé,

D'APPROUVER le règlement du marché dominical hebdomadaire précisant les modalités d'organisation et de réglementation de celui-ci, qui sera applicable à compter du 13 octobre 2013,

DE DONNER pouvoir à M. Le Maire de le signer et de notifier aux commerçants non sédentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du marché dominical hebdomadaire précisant les modalités d'organisation et de réglementation de celui-ci, qui sera applicable à compter du 13 octobre 2013,

DONNE pouvoir à M. Le Maire de le signer et de notifier aux commerçants non sédentaires.

12 - RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET REPRESENTATION AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

- **Personnel**

Monsieur Patrice FRANÇON rappelle que la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière séance de conseil municipal. Il tient à remercier Madame SOUCHON et Monsieur ROBILLARD ainsi que les agents et Bruno SAMUEL pour le temps passé à l'accueil et à la formation de Mesdames Marie-Pierre CHAPELLON et Blandine CRESPI qui viennent de prendre leurs fonctions. La date de la prochaine commission sera fixée après réception des tableaux du Centre de Gestion.

- **Culture**

Madame Dominique POURTIER présente la prochaine saison culturelle dont les livrets et affiches ont été édités mi-septembre et sont disponibles. Le spectacle inaugural de cette saison a lieu le 12 octobre 2013 avec un trio musical de jeunes retraités dans un récital de chansons françaises. Dimanche 26 janvier 2014 aura lieu à l'église le concert du nouvel an avec un groupe de Gospel composé de 40 choristes et musiciens. Samedi 5 avril à la salle polyvalente sera donné un spectacle inédit intitulé « Edith Immortelle » consacré à Piaf. Hors saison culturelle, la chorale du collègue

Roger Ruel « Les arts sur scène » se produira samedi 14 décembre à 20h30 dans l'église pour un concert consacré aux chants de Noël.

- **Communauté de Communes**

Madame Dominique POURTIER informe qu'une réunion famille-jeunesse a lieu jeudi 3 octobre et une réunion du pays de la jeune Loire est prévue lundi 8 octobre.

Concernant l'EJC, Mme POURTIER annonce que les jeunes ont fait part de leur demande de participation à des chantiers jeunes sur la commune. Après concertation avec M. le Maire, il leur sera proposé de travailler sur des chantiers de décoration des massifs fleuris aux Sagnes, aux Grangers et place de l'église. Un thème sera choisi soumis à l'approbation de M. le Maire.

- **Urbanisme**

Monsieur Thierry DESOLME annonce qu'une commission est prévue la semaine suivant le conseil municipal, la période estivale ayant été très calme en matière de dossiers d'urbanisme.

- **Travaux**

Monsieur Jacques ROUCHON explique que les travaux d'aménagement de la place du Fau ont débuté. Le parking de la Chamarèche avance bien, l'entreprise Ruel a procédé à l'enfouissement des réseaux secs. Les travaux des rues du 8 mai et Pasteur se terminent par le goudronnage. Lors de la dernière commission, la mise en place de ralentisseurs a été évoquée afin de réduire la vitesse sur ces deux rues.

- **Vie Scolaire**

Madame Christine BONNEFOY informe que pour la construction de l'école, en terme de maçonnerie, l'élévation de la zone 2 est en cours, la pose de charpente et de la couverture de la zone 1 est en cours également. Pour la menuiserie extérieure, l'entreprise Coste intervient semaine 41.

Concernant les rythmes scolaires, Mme BONNEFOY annonce qu'une réunion est prévue le 3 octobre à la communauté de communes et qu'elle va assister aux conseils d'école en compagnie de M. le Maire et de M. Pichon, inspecteur, où seront prises en compte les remarques sur cette réforme. En parallèle, un sondage a été lancé auprès des écoles afin de connaître la fréquentation des créneaux de garderie.

Au niveau du ramassage scolaire, l'adjointe annonce que 220 enfants le fréquentent sur la commune chaque jour. Les écoles, toutes confondues, enregistrent 48 élèves en moins que l'an dernier mais la rentrée scolaire s'est bien déroulée. La fête du sport organisée avec le concours de Maguy Foulter a une nouvelle fois intéressé les enfants. Concernant le restaurant scolaire, Mme BONNEFOY explique que lors de la porte ouverte, si peu de monde s'est déplacé, beaucoup de nouvelles familles sont venues découvrir les lieux, échanger avec le personnel et les élus présents. Malgré la baisse des effectifs dans les écoles, la fréquentation du restaurant scolaire est toujours élevée.

Au volet affaires sociales, lors du goûter de la vogue à la maison de retraite, Madeleine Clozon est venue faire une représentation appréciée par les personnes âgées à qui un goûter a été offert.

Un point a également été fait sur les impayés au restaurant scolaire pour lesquels 14 familles sont concernées dont 2 ont fait une demande d'aide financière.

- **Rythmes scolaires**

Monsieur le Maire revient sur ce qu'a dit Mme BONNEFOY en précisant que c'est la communauté de communes qui pilote en lien avec les communes l'organisation et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014. Si cette réforme peut être critiquée sur la forme par manque de concertation, elle doit se mettre en place avec réussite. Tout en sachant qu'elle aura un coût pour la commune ne serait-ce que par l'ouverture un jour de plus du restaurant scolaire pour lequel la collectivité est déjà déficitaire d'autant que l'Etat n'aidera pas financièrement les communes dans le temps. L'objectif est de proposer une solution cohérente au sein de la communauté de communes tout en respectant l'enfant et en s'adaptant aux contraintes comme celles liées aux transports scolaires gérés par le conseil général. Une mutualisation des moyens est également à l'étude.

- **Plan d'accompagnement de projets (PAP) pour ligne à très haute tension**

Monsieur le Maire annonce qu'il a participé au comité de sélection du PAP mis en place par le préfet le 9 septembre 2013 au sujet des réseaux aériens qui subsisteront et ne seront pas encore enfouis. Y assiste le président de la communauté de communes concernée par le tracé et un maire de la communauté (M. Girodet). Ce plan concerne 8% du montant total des travaux de la future ligne très haute tension (6,6 millions d'€) à se partager sur le territoire entre Loire et Haute-Loire. Lors du comité de sélection, un règlement a été adopté dont un article important sur la répartition entre communes et communautés de communes. M. le Maire explique que dans les accords-cadres signés entre l'Etat et les grosses entreprises publics comme RTE, RFF, ... il est prévu 50% pour les communes et 50% pour les communautés de communes. M. le Maire avait fait savoir par courrier au préfet qu'il était favorable à une répartition majeure pour les communes et mineure pour les communautés de communes car ce sont les villes qui sont impactées en terme paysager et de nuisances. C'est pourquoi il a été décidé d'accorder 80% du montant aux communes et 20% aux communautés de communes. A Saint-Just, après enfouissement, il va rester 2,2 km d'aérien correspondant à un montant de 147 000 € de subvention provenant de RTE et pouvant être utilisés pour divers types de projets (salle des fêtes, école, voirie, assainissement,...) sans co-financement. Le prochain comité se réunira en juin 2014 et se réunira ensuite régulièrement à chaque fois que des projets lui seront soumis.

- **Barrage des Plats**

Monsieur le Maire informe que la commission de suivi composée à la fois de soutiens au projet que d'opposants doit se réunir sur place pour constater l'avancée des travaux. Le béton est encore coulé sur place et monté devant le mur actuel qui sert de coffrage et sur lequel du ferrailage a été posé pour faire de bonnes prises. Le barrage poids remplacera ensuite le barrage voute. M. le Maire fait un parallèle avec le barrage de l'Echappre dont des signes de faiblesse ont été révélés dans la presse. Si des travaux devaient être entrepris, le niveau d'eau devrait être abaissé voire le barrage vidangé. Dans cette hypothèse, les communes de Firminy, St Paul en Cornillon, Fraisses et Unieux apprécieront alors d'être alimentées par le barrage des Plats. M. le Maire a demandé également à ce que la commission de suivi soit vigilante pendant les travaux mais aussi après sur l'état de la rivière Semène.

- **Chantier de la caserne**

Monsieur le Maire informe que le chantier n'avait pas beaucoup avancé pendant une période car après que le maçon ait pris une semaine d'avance, le charpentier a pris une semaine de retard. Toutefois, le bâtiment devrait être hors d'eau et hors d'air avant l'hiver.

- **Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)**

Monsieur le Maire annonce que cette commission s'est réunie la veille du conseil en préfecture pour envisager l'extension de 465 m² du Carrefour Market. Actuellement de 1200 m², la surface de vente s'agrandirait pour proposer de nouveaux produits dont un rayon bio, du textile, de la librairie sans compter une modernisation et un réaménagement du magasin. En matière de développement durable, de nouvelles banques réfrigérées sont prévues et la chaleur des groupes froids sera récupérée pour rendre la moyenne surface autonome en terme de chauffage. La commission a donné un accord favorable à ce projet d'extension.

13 - QUESTIONS DIVERSES

- **TNT**

Monsieur Pascal FAYARD demande où en est la mise en place du dégroupage par France Telecom ?

Monsieur Patrice FRANÇON répond que tous les abonnés Orange peuvent prétendre au dégroupage et nombreux sont ceux qui en ont déjà fait la demande. La télévision via l'offre triple play est disponible depuis l'été dernier. Un garage a été loué à Free et SFR pour mettre en place leurs installations. Si Free a bien avancé, SFR ne semble pas très volontaire à accélérer les travaux.

- **Déneigement Malmont**

Madame Christine GOUYET s'inquiète du déneigement à Malmont.

Monsieur le Maire la rassure en annonçant que des solutions sont à l'étude quant aux possibilités de poursuivre avec M. Pierre BOUTTE une fois les questions d'autorisation et d'assurance résolues.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h07 le 1er octobre 2013 en remerciant le public présent et les correspondants de presse.

Frédéric GIRODET		Maryline MOUNIER	
Maguy FOULTIER		Joan MILLEVILLE	
Thierry DESOLME		Christelle FOURNIER	
Christine BONNEFOY		Bruno SABATIER	
Jacques ROUCHON		Pascal FAYARD	
Muriel DIGONNET		B.-Christian GRANGER	
Patrice FRANÇON		Stéphanie ADMARD	
Dominique POURTIER		Bernard ROUCHON	
Robert TOURNON		Eric VÉROT	
Céline TARDY		Emmanuèle JACOB	
Alain MONDON		Fabienne RICHARD	
Romain FOURNEL		Christine GOUYET	
M.-Françoise SOUBEYRAN		Jean-Paul FOURETS	
Pascale MONTCOUDIOL			